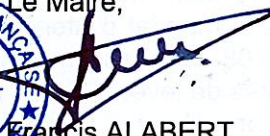


L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du 17 décembre 2025 pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025
2. Communications
3. Galerie Duchamp - Présentation de la programmation 2026
4. Avenant n°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) Yvetot Normandie
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
6. Constitution d'une provision pour risques et charges - Budget annexe publication-Provision sur créances douteuses
7. Fixation des tarifs des services communaux - Année 2026 - Budget Principal Ville
8. Mise à jour du tableau de classement des voies communales applicable au 1^{er} janvier 2026
9. Mise à disposition de locaux - Associations concourant à la satisfaction de l'intérêt général de la Ville - Mise à jour au 1^{er} janvier 2026
10. Instances citoyennes : mandat 2025 / 2027 - évolution de la délibération du 21 mai 2025
11. Convention de partenariat entre le cinéma Les Arches Lumière et l'espace culturel Les Vikings 2025/2026
12. Saison culturelle municipale : convention de partenariat entre l'association Cultures du Cœur et l'Espace culturel Les Vikings - Saison 2025/2026
13. Convention entre la Ville et l'association Faire Vivre le Manoir du Fay
14. Billetterie saison culturelle : partenariats et gratuités saison 2025/2026
15. Mandat au Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de conclure une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'Assurance statutaire
16. Création de deux emplois non permanents pour un accroissement d'activité à la Direction des Services à la Population et de l'Education - Service Vie de la Collectivité
17. Plan de formation 2026 - Présentation

Le Maire,

Francis ALABERT



L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'Hôtel de Ville, à 18h30, sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Louis DRUAUX (pouvoir à Monsieur Alain CANAC de la délibération n°1 à n°14), Madame Françoise DENIAU, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Herléane SOULIER (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Madame Marie-Christine COMMARE (pouvoir à Monsieur Olivier FE), Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Madame Lorena TUNA).

Absents :

Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

Monsieur Florent FERRAND a été désigné comme secrétaire de séance par les membres du Conseil Municipal.

M. le Maire informe le Conseil Municipal avoir déplacé la délibération n°14 « GALERIE DUCHAMP - PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2026 » en 3^{ème} position ; permettant ainsi de libérer M. MARE, Directeur de la galerie, pour la suite de la séance.

20251217 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 NOVEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 12 novembre 2025.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20251217 2

COMMUNICATIONS

N°2025/151, le 29 octobre 2025, confirmant la décision D2025_135 du 12 septembre 2025 qui a donné mandat pour une consultation juridique au titre d'un pré-contentieux à Maître Sandrine GILLET, Avocate au Cabinet SCP EMO-Avocats – 41 rue R. Aron – 76136 Mont Saint Aignan, pour une mission d'assistance, conseil et représentation le cas échéant dans le cadre d'un projet immobilier concernant le 20 rue Guy de Maupassant à Yvetot. La commune confirme accepter la proposition d'honoraires au temps passé selon les CGFI 2025 et le mandat d'intervention pour un montant horaire de 220 € HT dans la limite de 14 heures 08 minutes maximum pour la gestion de cette consultation pré-contentieuse (modalités de levée d'indice cavité avant réalisation d'un projet immobilier).

Le nombre d'heures nécessaires pour cette consultation qui s'est révélée complexe dans la recherche de jurisprudence, s'est finalement élevé à 14h08 pour un montant de 2 569,34 € HT au lieu des 13h00 initialement prévues.

N°2025/152, le 4 novembre 2025, acceptant la proposition de contrat de maintenance de la société Comlink, domiciliée à CARVIN (62220), pour un montant annuel de 3 096,66 € HT soit 3 715,99 € TTC à compter de la mise en service de cette fibre et pour une durée de 5 ans. Cette décision résulte de la création de liaison de réseaux de fibres optiques entre les sites communaux par la société Comlink et de la nécessité de maintenance d'une telle infrastructure réseau.

N°2025/153, le 5 novembre 2025, acceptant de signer le contrat d'abonnement télépéage de la Société ULYS, CS 3053123 – SAINT MARTIN DE CRAU (13558), concernant la souscription d'un abonnement pour trois badges de télépéage destinés aux véhicules de service municipaux. Ledit abonnement sera facturé à hauteur de 2,20 €/mois par badge et uniquement les mois au cours desquels les badges seront utilisés. Les montants correspondant aux transactions réalisées (péages pour les trajets et le stationnement dans les parkings partenaires) seront facturés au titre de la période concernée. Ledit contrat qui prend effet au 13 novembre 2025, est conclu pour une durée indéterminée, sans préavis de résiliation.

N°2025/154, le 7 novembre 2025, acceptant de programmer l'exposition de l'artiste Jérémy Liron dans le cadre de la programmation 2026 de la galerie Duchamp et les actions culturelles qui en découlent et de signer le contrat de production et d'exposition passé avec l'artiste, pour un montant maximal de 9 800 €, répartis de la manière suivante : Honoraires de conception et droits de présentation : 5 000 € ; Droits de reproduction d'œuvres : 1 000 € ; Production d'œuvres (remboursement de frais dans la limite de) : 3 000 € ; Défraiements de transports (dans la limite de) : 800 €.

N°2025/155, le 7 novembre 2025, acceptant d'encadrer la résidence de territoire « Vies communes » par un contrat de résidence passé avec l'artiste Simon Geneste pour un montant maximal de 18 800 €, répartis de la manière suivante : Honoraires de résidence de création-recherche : 4 500 € ; Honoraires de résidence d'action culturelle : 6 300 € ; Production (remboursement de frais dans la limite de) : 6 000 € ; Défraiements de transports (dans la limite de) : 2 000 €.

N°2025/156, le 14 novembre 2025, consentant à l'organisme « D'un point à l'autre », la mise à disposition d'une salle de l'Espace Claudie André-Deshays, dénommée « CASSIOPÉE », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, selon le planning transmis en amont à la Ville. Cette mise à disposition pourra être prolongée par tacite reconduction, dans la limite de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sur la base d'un nouveau calendrier transmis chaque année par « D'un point à l'autre », sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux au tarif en vigueur délibéré par le Conseil Municipal.

N°2025/157, le 14 novembre 2025, autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Ville au réseau des Musées de Normandie, et acceptant la proposition de la Fabrique de Patrimoines en Normandie située à Caen (14000), pour un montant annuel de 750 € HT soit 900 € TTC pour adhérer au réseau, et bénéficier de l'accès au logiciel Flora. La convention, conclue pour une durée de 5 ans, est renouvelable une fois. A compter de 2027, le montant de cette cotisation sera révisé tous les ans selon l'indice Syntec.

N°2025/158, le 17 novembre 2025, acceptant d'attribuer et de signer le Marché n°CFM-2025-07 « Étude de faisabilité pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville », attribué à la Société SYNAPS ATELIER COLLABORATIF, domiciliée à Ecourt Saint Quentin (62860), pour un montant de 9 350,00 € HT, soit 11 220,00 € TTC. La durée totale du marché est de 8 semaines à compter de la notification de la commande.

N°2025/159, le 17 novembre 2025, acceptant de signer l'avenant n°2 pour le Marché n°CFM 2024-02 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché d'exploitation des installations de chauffage attribué à l'entreprise SAGE SERVICES ENERGIE, domiciliée à SAINT AUBIN SUR GAILLON (27600).

Montant initial du marché avant avenant : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 23 078,00 € ; Montant TTC : 27 693,60 €. Montant de l'avenant n°1 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 1 567,50 € ; Montant TTC : 1 881,00 €. Montant de l'avenant n°2 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : - 1 567,50 € ; Montant TTC : - 1 881,00 €. Nouveau montant du marché, après avenant n°1 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 23 078,00 € ; Montant TTC : 27 693,60 € ; % d'écart introduit par l'avenant : 0 %.

Cet avenant annule l'avenant n°1 qui avait été pris, suite aux premiers résultats de la mission d'AMO pour acter la nécessité de prévoir une phase « négociation » dans le cadre du lancement du marché d'exploitation des installations de chauffage, CTA et ECS des bâtiments communaux. Il était alors envisagé la passation d'un marché global de performance énergétique. Vu les éléments communiqués par l'AMO lors de la phase "diagnostic et audit technique des installations existantes" et les arbitrages établis lors de la préparation du dossier de consultation du futur contrat d'exploitation, le lancement d'un marché global de performance énergétique n'est plus envisagé. Un marché de service de maintenance des installations de chauffage sera lancé prochainement et la phase de négociation ne sera plus possible en appel d'offre ouvert.

N°2025/160, le 18 novembre 2025, acceptant la proposition de la société DEKRA Industrial SAS, domiciliée à MONT SAINT AIGNAN (76137), concernant la mise à jour du rapport final et la levée de réserves du Rapport de Vérification Après Travaux aux vestiaires du stade Foch, pour un montant de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 24 novembre 2025, est conclu pour la durée de la mission. Cette décision fait suite aux travaux et à la nécessité de mettre à jour le rapport final pour lever les réserves du RVRAT aux vestiaires du stade Foch.

N°2025/161, le 19 novembre 2025, acceptant de passer un contrat de cession avec « Association Rock Citadel » pour le spectacle « Thin Nose » prévu le vendredi 21 novembre 2025 à 19h00 à l'Espace Culturel les Vikings, pour un montant de 400 € TTC.

N°2025/162, le 24 novembre 2025, annulant l'article de la Décision N°2025/091 relatif à la passation d'un avenant n°5 pour le Marché n°2020-48 – lot n°5 (Plomberie - sanitaires) attribué à l'entreprise BICHOT ENERXIA domiciliée à SAINTE MARIE DES CHAMPS (76190). La décision N°2025/091 du 06 juin 2025, portait acceptation des avenants pour diminution des montants de marchés et du délai d'exécution des travaux pour l'ensemble des marchés n°2020-44 et 46 à 51.

Cette décision fait suite à la non-recevabilité par l'entreprise BICHOT, titulaire du marché n°2025-48, de l'avenant n° 5 mentionné dans la décision N°2025/091 ; compte tenu de l'impact financier représentant une diminution de - 45,63 % du montant du marché (comprenant l'ensemble des précédents avenants passés par ailleurs).

N°2025/163, le 26 novembre 2025, acceptant de passer un contrat de cession avec Collectif Banoun pour le spectacle « Zebra Finch » prévu le vendredi 06 février 2026 à 19h00 à l'Espace Culturel les Vikings, pour un montant de 800 € TTC.

N°2025/164, le 26 novembre 2025, acceptant de passer un contrat de cession avec l'Orchestre Opéra de Rouen Normandie pour le spectacle « Valses autour du Monde » prévu le mercredi 14 janvier 2026 à 20h30 à l'Espace Culturel les Vikings, pour un montant de 5 275 € TTC.

N°2025/165, le 4 décembre 2025, consentant à l'organisme «Espace Emploi Agirc-Arrco», la mise à disposition, en alternance, sur la base d'un calendrier pré-établi, de deux salles de

l'Espace Claudie André-Deshays, dénommées « CASSIOPÉE » et « SIRIUS » pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux au tarif en vigueur délibéré par le Conseil Municipal. Elle pourra être prolongée par tacite reconduction, dans la limite de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2028, sur la base d'un nouveau calendrier transmis chaque année par « Agirc-Arrco », sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

N°2025/166, le 8 décembre 2025, acceptant de signer l'avenant au contrat du 24 juin 2024, avec la Société CF CUISINES, domiciliée ZA des bords de Seine, 191 route des Docks – GRAND-QUEVILLY (76120), pour la maintenance des équipements frigorifiques et de cuisine, portant une augmentation de 620,00 € HT, soit 744,00 € TTC par rapport au montant du marché initial, ce qui porte le montant du marché après avenant à la somme de 4 889,00 € HT, soit 5 866,80 € TTC, soit un Avenant de + 14,52 % par rapport au marché initial. Ledit avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026, est conclu selon la durée initiale du contrat, soit jusqu'au 30 juin 2028. Cet avenant fait suite à l'ajout de deux appareils (lave-vaisselles) au contrat de maintenance.

N°2025/167, le 9 décembre 2025, acceptant de signer l'avenant n°2 pour introduction d'un prix nouveau pour :

- **Marché n°2024-01 - lot n°1** : « Impressions Municipales – Lot n°1 : Magazine – impression du magazine « Yvetot Mag », ainsi que d'impressions diverses attribué à l'entreprise CORLET IMPRIMEURS domiciliée à CONDE EN NORMANDIE (14110), portant sur l'introduction d'un prix nouveau : Produits : Yvetot mag 8 pages - quadri papier recyclé 1/2 mat 115g - format A4 fermé ; Quantité estimée : 2 000 ; Prix HT : 679,83 € ; Prix complémentaire : 100 exemplaires supplémentaires ; Prix HT : 11,35 €. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

- **Marché n°2024-02 - lot n°2** : « Impressions Municipales - Lot n°2 : Guide d'Yvetot - Impression du Guide d'Yvetot » attribué à l'entreprise CORLET IMPRIMEURS domiciliée à CONDE EN NORMANDIE (14110), portant sur l'introduction d'un prix nouveau : Produits : Guide A5 fermé 176 pages, quadri, recto verso, papier couché brillant 90g ; 4 pages couverture : papier couché brillant 250g pelliculé ; Quantité estimée : 12 000 ; Prix HT : 11 629,64 € ; Prix complémentaire : 1 000 exemplaires supplémentaires ; Prix HT : 776,92 €. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

N°2025/168, le 10 décembre 2025, consentant à procéder au remboursement du sinistre de Monsieur Jean-François VILLAIN, à hauteur de 443,92 € TTC. Un caillou a été projeté et a percuté la vitre du véhicule de Monsieur Jean-François VILLAIN lors de la tonte des abords des espaces verts sur le parking du pôle santé le 12 novembre 2025.

N°2025/169, le 10 décembre 2025, acceptant la proposition de contrat de maintenance de la société Berger Levrault domiciliée à Labège (31670) pour un montant annuel de 7 198,00 € HT soit 8 637,60 € TTC. Cette décision est prise dans le cadre du renouvellement du contrat de maintenance de la solution de gestion « Enfance, Maison de Quartier, Galerie, Cantine ».

N°2025/170 le 11 décembre 2025, autorisant Monsieur Christophe MOISON, Directeur Général Adjoint des Services Municipaux, à assister sans prise de parole, aux côtés de Monsieur le Maire d'Yvetot qui représentera la commune en présence de son avocat, à l'audience en conciliation du 11 décembre 2025 devant le Tribunal paritaire des baux ruraux.

Mme DENIAU demande des précisions concernant la décision N°2025/170 et les raisons de la présence de la Ville au tribunal paritaire des baux ruraux.

M. le Maire indique qu'un terrain a été mis à disposition avec une convention précaire et révocable pour une activité agricole. Le locataire n'a pas accepté la révision des tarifs de

location d'herbages. Son avocat a pris l'attache des services afin d'envisager la création d'un bail rural. Les négociations sont en cours à ce jour.

Une dernière proposition a été faite au locataire ; en l'absence d'accord, l'affaire sera examinée en juin prochain.

C'est à ce titre que la Ville a été convoquée devant le tribunal des baux et il était nécessaire de prendre une décision afin que M. MOISON puisse assister, sans prise de parole, à cette audience.

Mme DENIAU demande où se trouve ce terrain agricole.

M. le Maire précise qu'il se trouve derrière le SDIS.

Mme DENIAU demande s'il s'agit du terrain de 5 ou 6 hectares et qu'elle en est la surface précise.

M. le Maire répond qu'il est d'environ 6 hectares, sans avoir précisé la surface en mémoire.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. le Maire cède la parole à M. LE PERF et M. MARE afin de présenter la programmation de la galerie.

20251217 3

GALERIE DUCHAMP - PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2021, attribuant à la galerie Duchamp le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national »,

Vu le renouvellement en cours de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2026-2029 de la galerie Duchamp par la Mairie d'Yvetot et ses partenaires l'État, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le travail de programmation en confortant les principes énoncés dans la CPO 2026-2028, d'une programmation ancrée dans le territoire, associant des artistes d'envergure internationale et de jeunes artistes vivants et travaillant pour certains d'entre eux en Normandie,

Considérant la programmation 2026 jointe en annexe, proposée à la validation du Comité de suivi de la galerie Duchamp lors de la réunion du jeudi 27 novembre 2025,

Considérant le budget prévisionnel 2026 joint en annexe, proposé à la validation du Comité de suivi de la galerie Duchamp lors de la réunion du jeudi 27 novembre 2025.

L'année 2025, fut, à plus d'un titre, l'occasion pour la galerie Duchamp de concrétiser des actions lancées ces trois dernières années : visibilité accrue, programmation volontairement éclectique et interdisciplinaire, engagements auprès des artistes, soutien aux jeunes artistes, attractivité territoriale, et mise en place d'un bâtiment réinventé avec de nouveaux usages, de nouveaux engagements en faveur de la transition écologique et d'accessibilité.

2026, sera, elle, l'année pivot, qui tout à la fois commencera une nouvelle étape avec une CPO renouvelée, un nouveau programme de résidence et avancera plus encore dans le process de mue du lieu permettant de proposer un centre d'art contemporain, une école de

pratiques amateurs et un musée municipal, liant ainsi les savoirs, les patrimoines, les enjeux sociaux, culturels. Un bâtiment pour demain, qui sera prêt à accueillir des projets ambitieux, pour le territoire et ses usagers, en lien avec les plus grandes institutions.

A. LA PROGRAMMATION DU CENTRE D'ART

En 2026, la programmation s'articulera autour des expositions et de la présentation des artistes suivants :

Du 28 mars au 17 mai 2026	Double exposition Résidence d'été 2025	Elisa Barbier + Insomnie
Du 6 juin au 30 août 2026	Dans le cadre de Normandie Impressionniste	Jérémy Liron
Du 19 septembre au 20 décembre 2026	Double exposition / dans le cadre de la résidence Vies communes	Simon Geneste + pratiques amateurs

En contrepoint de chacune de ces expositions, la galerie Duchamp poursuivra sa programmation vidéo dans le cadre du Duchamp Rama.

B. LES ÉDITIONS

Pour accompagner chacune des expositions portées par la galerie Duchamp, différents projets d'édition verront le jour :

- Production de 3 éditions *Petit Format* pour accompagner les expositions : Insomnie ; Jérémy Liron et Simon Geneste.
- Production de 3 cahiers *Artichouette*, commandés à l'artiste Sophie Grassart, pour accompagner les expositions : Élisabeth Barbier ; Jérémy Liron et Simon Geneste.
- Production de 3 Shuper!, pour accompagner les expositions : Élisabeth Barbier ; Jérémy Liron et Simon Geneste.
- Production d'un *Petit Format* pour accompagner la résidence d'écriture.

C. LES RÉSIDENCES

En 2026, la galerie Duchamp poursuivra son programme d'accueil d'artistes en résidence de création avec :

- L'accueil de Simon Geneste dans le cadre de la résidence Vies Communes. Cette résidence est une évolution du dispositif de résidence artistique en milieu scolaire Iconoclasses, vers un projet plus transversal et inclusif, associant, établissements scolaires, structures médico-sociales et habitants.
- L'accueil de l'exposition d'Elisa Barbier, réalisée dans le cadre du partenariat « Résidence d'été » mis en œuvre avec l'ESADHAR, le Palais de Tokyo et la Cité Internationale des arts.
- L'organisation d'une résidence d'écriture 2025 et une invitation faite à l'auteur Philippe Blanchon d'écrire un texte qui sera restitué dans le cadre de l'exposition de Jérémy Liron prévu à l'été 2026.

D. L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) ET LES ENSEIGNEMENTS

En contrepoint des expositions qui se déroulent dans le centre d'art, la galerie Duchamp développe différents enseignements artistiques et rendez-vous d'éducation artistique et culturelle ouverts à tous.

L'équipe d'enseignants et de médiateurs qui accompagne ce projet est soucieuse de porter une attention particulière à l'individualité des personnes qui fréquentent le lieu :

- Pour y suivre des enseignements artistiques, réguliers (annuels) ou ponctuels (stages), conçus et dispensés par des professionnels formés aux beaux-arts.
- Pour participer aux Dimanches à Duchamp, cycle d'ateliers de pratique artistique permettant de découvrir les expositions, les artistes et leurs œuvres en mettant la main à la pâte ! (onze rendez-vous gratuits, le dimanche, ouverts aux enfants et adultes sur simple inscription).
- Pour participer à des rencontres avec des artistes, autour d'une pratique spécifique (3 stages en 2026) ou à l'occasion d'une lecture, d'une conférence ou d'un spectacle.

En 2026 les enseignements artistiques se poursuivront, dans leur cadre habituel, c'est-à-dire à travers une offre de 12 cours (du lundi au mercredi) accueillant les enfants dès 4 ans et sans limite supérieure d'âge, tout au long de l'année.

La galerie Duchamp poursuivra également ses rendez-vous avec les publics tout au long de l'année :

- En proposant environ 150 visites ou visites-atelier permettant aux publics scolaires, aux groupes, aux publics éloignés ou en situation de handicap de découvrir les expositions, les artistes et leurs œuvres.
- En participant au "Forum des activités culturelles" proposé par la Mairie d'Yvetot dans le cadre de son PedT (septembre 2026).
- En s'associant à l'opération "Atouts loisirs découverte" proposée par la Mairie d'Yvetot dans le cadre de son PedT (pour un total de 6 rendez-vous, répartis aux petites vacances 2026).

Forte de la dynamique de transmission qui l'anime, la galerie s'efforcera également de poursuivre son investissement dans l'accueil, aussi régulièrement que possible d'élèves du secondaire en stage, notamment dans le cadre de stages d'observation ou de montages d'expositions.

E. LES RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Enfin, l'équipe du lieu poursuivra son implication dans les réseaux professionnels : *RN13 bis* et *l'ANEAT*, ainsi que sa collaboration avec *La Paysagerie* et son adhésion au *Pôle céramique de Normandie*.

F. BUDGET 2026

Le budget prévisionnel 2026 de la galerie Duchamp s'élève à 526 226 euros. Il inclue :

En dépenses :

- 139 110 € dédiés au projet artistique et culturel (budget de fonctionnement).
- 27 000 € dédiés au fonctionnement sur autres budgets ville (entretien du bâtiment, fluides, affranchissement – sur estimation de la CPO pour 2026).
- 329 222 € dédiés à la masse salariale des personnels directement affectés à la galerie (sur estimation de la CPO pour 2026).
- 30 894 € de valorisation des charges indirectes de personnel (interventions des autres personnels municipaux pour le fonctionnement de la galerie Duchamp – sur estimation de la CPO pour 2026).

En regard de ces dépenses, des subventions permettant d'appuyer le projet notamment auprès de l'État, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, seront sollicitées au montant le plus élevé possible et au moins :

- 60 000 € DRAC - Fonctionnement du CACIN
- 10 000 € DRAC - Dispositif PACTE

- 35 000 € Région / Culture
- 10 000 € Département de la Seine-Maritime
- 2 610 € Département de la Seine-Maritime - SDEAPA

À ces 117 610 € de subventions, viendront s'ajouter un objectif de recettes propres à réaliser par la structure de 21 500 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Pendre connaissance et à valider la programmation artistique et culturelle 2026 de la galerie Duchamp telle que présentée en annexe,
- Inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la programmation au budget prévisionnel 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents pouvant être la suite ou la conséquence de la mise en place de cette programmation, y compris les avenants éventuels.
- Autoriser la galerie Duchamp à remplacer ou modifier toute partie du projet par un autre en cas d'annulation ou d'indisponibilité d'un artiste ou d'un prestataire, dans la limite du budget prévisionnel prévu, augmenté des apports financiers obtenus en complément pour le réaliser (affectation de subventions complémentaires et de crédits obtenus via le mécénat).

M. MARE commence par donner quelques informations à caractère général.

Il rappelle notamment que la galerie Duchamp est un service municipal ouvert tous les jours de la semaine, dont 5 jours par semaine pour accueillir les visiteurs.

En 2025, la galerie a accueilli environ 10 809 visiteurs. M. MARE ajoute que cette augmentation est en partie due à l'attractivité de l'exposition David Lynch. Il regrette que ces chiffres aient pu être remis en cause ; remettant par la même occasion en question le travail des agents de la galerie Duchamp qui accueillent et proposent une médiation la plus large et avenante possible.

M. le Maire salue le travail de l'ensemble des agents de la galerie Duchamp.

M. MARE procède à la présentation de la programmation 2026.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20251217 4

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) YVETOT NORMANDIE

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'État et ses établissements publics, l'intercommunalité, sa ville principale, le cas échéant d'autres communes membres volontaires, ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par la convention-cadre.

Pour accompagner la revitalisation de leurs centres-villes, les communes d'Yvetot et Sainte-Marie-des-Champs, aux côtés de la communauté de communes Yvetot Normandie, du Département de la Seine-Maritime et de l'État, ont souhaité s'engager dans la signature d'une convention ORT avec 5 axes d'intervention :

Axe 1 - Habitat / de la sobriété foncière au développement des centralités : renouveler l'offre de logement en centre-ville,

Axe 2 - Renforcer la fonction économique et commerciale,

Axe 3 - Requalifier les espaces publics, valoriser le bâti et le patrimoine,

Axe 4 - Déployer la mobilité et les connexions sous toutes leurs formes,

Axe 5 - Offrir des services et des équipements associés selon un principe de « juste proximité ».

La convention ORT Yvetot - Sainte-Marie-des-Champs - communauté de communes Yvetot Normandie, conclue initialement le 14 décembre 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'Opération de Revitalisation des Territoires, dispositif défini par l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance était initialement fixée au 31 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, l'État va proroger la durée de validité du volet de la convention portant sur le programme Petites villes de Demain, selon les termes définis à l'avenant annexé et conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

L'avenant proposé a pour objet de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter de prolonger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

20251217 5

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels Monsieur le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2026 pour les budgets Principal Ville, Salles Municipales, Publication et Spectacles.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1612-1 que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 telles que précisées en annexe pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budgets Ville, Salles Municipales, Publication et Spectacles.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits en annexe sur l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20251217 6

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET ANNEXE PUBLICATION- PROVISION SUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2321-2 et R. 2321-2,

Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattaché,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la demande de Madame la responsable du Service de Gestion comptable en date du 14 novembre 2025.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'analyse effectuée par la responsable du service de gestion comptable des restes à recouvrer a permis d'identifier, sur le budget publication, une créance datant de 2022 devant faire l'objet d'une provision. A ce titre, il est proposé de constituer une provision de 492 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 492 € au budget annexe publication,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette constitution de provision.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20251217 7

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - ANNEE 2026 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°5 du 18 décembre 2024 fixant les tarifs des services communaux du budget principal pour l'année 2025,

Vu les délibérations n°10 du 22 février 2024 et n°6 du 25 septembre 2024 relatives au règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal,

Vu la délibération n°18 du 24 septembre 2025 fixant le tarif applicable aux usagers de la borne de recharge pour véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés en date du 2 décembre 2025 concernant la revalorisation des tarifs des droits de place,

Vu la nécessité de fixer les tarifs des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans un souci de simplification, la municipalité souhaite regrouper, dans une seule délibération, les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 relevant du budget principal, afin d'assurer une vision globale et cohérente de la politique tarifaire.

Toutefois, cette délibération concerne uniquement les tarifs des services communaux fonctionnant en année civile. Les tarifs liés à l'année scolaire, comme ceux de la cantine, du périscolaire ou encore du centre de loisirs, seront révisés en 2026 pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2026.

Dans l'ensemble, les tarifs sont proposés avec une augmentation de 1 %, reflétant l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH).

Les différents tarifs sont présentés en annexe et font partie intégrante de la présente délibération. Il s'agit des tarifs concernant les domaines suivants :

- Annexe 1 : Occupation du domaine public et droits de place
- Annexe 2 : Travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers
- Annexe 3 : Cimetières
- Annexe 4 : Borne de camping-car
- Annexe 5 : Borne de recharge pour véhicules électriques
- Annexe 6 : Redevances des locaux mis à disposition des associations

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter les tarifs 2026 tels que présentés dans les annexes 1 à 6 de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN.

20251217 8

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 du Ministère de l'Intérieur,

Vu le tableau de classement de voirie joint à la présente délibération,

Considérant que le classement et le déclassement de voiries en voirie communale constituent un enjeu important pour la commune, qui doit avoir une bonne connaissance du patrimoine,

Considérant que le linéaire de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il a été demandé aux Services Techniques de la Ville, la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Cette mise à jour des classements et des déclassements n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies. En conséquence, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Les ajustements qu'il convient d'effectuer suite à la mise à jour du présent tableau de classement des voies communales, sont présentés au Conseil Municipal.

Ceux-ci concernent le classement des voies communales à caractère de rues (Cf. "B" au tableau de classement de voirie joint) qui s'élevait à 45 085 ml. Les ajustements sont :

- Le Parc des Ormes : commence rue des Champs et se termine rue des Zigs-Zags pour une longueur totale de 250 ml,

- Résidence des Ormes commence rue du Vieux Sainte Marie et se termine en impasse, pour une longueur totale de 205 ml.

Soit un linéaire total de classement pour les voies communales à caractère de rues de 45 085 ml (existant au 1^{er} janvier 2025) + 455 ml à classer = 45 540 ml total du linéaire existant au 1^{er} janvier 2026.

Le linéaire des autres catégories de voies communales reste inchangé, à savoir :

- Les voies communales à caractère de chemins (Cf. "A" au tableau de classement de voirie joint) : 8 649 ml,

- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique (Cf. "C" au tableau de classement de voirie joint) : 5 748 ml,

- Les voies communales à caractère d'avenue (Cf. "D" au tableau de classement de voirie joint) : 1 443 ml,

- Les voies communales à caractère d'allée (Cf. "E" au tableau de classement de voirie joint) : 2 390 ml,

En conséquence, le linéaire total des voies communales est donc de 63 770 ml.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le tableau de classement des voies communales au 1^{er} janvier 2026, tel que présenté,

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. CANAC.

20251217 9

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - ASSOCIATIONS CONCOURANT A LA SATISFACTION DE L'INTERET GENERAL DE LA VILLE - MISE A JOUR AU 1ER JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L.2125-1,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022, portant délégation du Conseil Municipal attribuée au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024, portant désignation des associations yvetotaises concourant à la satisfaction de l'intérêt général,

Vu le tableau joint.

Considérant que « toute occupation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance [...] »,

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit des dérogations à ce principe ; à savoir que « l'autorisation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général. » De même, il convient aussi de préciser que le domaine privé de la commune peut être assimilé au domaine public quant à sa gestion et à l'application des principes légaux,

Considérant qu'il convient alors de procéder à une mise à jour de l'inventaire des associations, œuvrant sur le territoire communal, en fonction des informations recueillies à ce jour.

En effet, il est exposé au Conseil Municipal que les associations sollicitent la mise à disposition de locaux et équipements, appartenant à la Ville pouvant faire l'objet de location, pour faciliter leur fonctionnement.

Il convient de préciser que s'entend par intérêt général toute activité dont la finalité des actions intéresse ou serve la population yvetotaise dans son ensemble, et non un cercle restreint de personnes.

En conséquence, sur la base des connaissances acquises à ce jour, il apparaît nécessaire de considérer que les associations, répertoriées dans le tableau joint, concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Toutefois, il faut préciser que les associations sportives de par leur nature, ainsi que les associations reconnues d'utilité publique, concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution permanente du tissu associatif, la présente délibération fera l'objet d'une mise à jour annuelle. Cependant, en fonction d'événement(s) ponctuel(s), il pourrait être nécessaire d'ajouter une association en cours d'année.

Enfin, les conventions conclues pour la mise à disposition de locaux, avec les associations présentes dans le tableau joint, feront l'objet d'une décision de Monsieur le Maire, puisqu'aux termes de la délibération susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire à l'effet de « décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Ainsi, en application de cette disposition, le Maire a donc compétence pour conclure les contrats de louages de biens immeubles, qu'ils relèvent du domaine public ou du domaine privé, à condition que la mise à disposition n'excède pas douze ans.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la liste des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général de la Ville d'Yvetot reprises dans le tableau ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches à intervenir et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

En leur qualité de présidents d'associations, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU et Madame Marie-Claude HERANVAL ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à Mme VIVET.

20251217 10

INSTANCES CITOYENNES : MANDAT 2025 / 2027 - EVOLUTION DE LA DELIBERATION DU 21 MAI 2025

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, et notamment l'article L. 1112-23, créant un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 28 juin 2023 et 21 mai 2025 validant les règlements particuliers des élections des C.M.E et C.M.J pour les mandats 2023-2025 et 2025-2027,

Les mandats des jeunes élus au Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E) et au Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J) étaient arrivés à leur terme et leurs membres devaient être renouvelés.

Ce renouvellement impliquait la tenue d'élections pour :

- Le Conseil Municipal d'Enfants (C.M.E) pour les classes de CM1 et CM2 des établissements scolaires d'Yvetot,
- Le Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J) pour les élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} des deux collèges.

Les élections au Conseil Municipal d'Enfants ont eu lieu au mois d'octobre 2025 et les jeunes élus se sont réunis pour la première fois le 18 novembre 2025.

Quant au Conseil Municipal de Jeunes, seuls 7 collégiens ont déposé leur candidature. Pour mémoire, le règlement intérieur en prévoyait 16 (2 par niveau de classe, par collège yvetotais). Afin d'honorer ces candidatures, et par conséquent valoriser l'engagement citoyen de ces jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de valider les candidatures reçues et de permettre aux candidats d'intégrer le Conseil Municipal Jeunes.

En juin 2026, il pourra être proposé aux élèves de CM2 – membres du C.M.E. durant l'année scolaire 2025-2026 – d'intégrer le C.M.J. à la rentrée scolaire 2026.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider les candidatures reçues et autoriser les candidats à intégrer le Conseil Municipal Jeunes pour le mandat 2025-2027,
- Autoriser l'élu(e) en charge des instances citoyennes à proposer aux élèves de CM2 d'intégrer le C.M.J. à la rentrée scolaire 2026,
- Autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération, par décision ou arrêté, pour la durée du mandat des jeunes élus.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. LE PERF.

20251217 11

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CINEMA LES ARCHES LUMIERE ET L'ESPACE CULTUREL LES VIKINGS 2025/2026

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu les négociations entamées avec la société NOÉ CINÉMAS pour le compte du cinéma Les Arches Lumière et l'Espace Culturel Les Vikings,

Considérant que le partenariat envisagé permettra de promouvoir la visibilité mutuelle et respective du cinéma Les Arches Lumière et de l'Espace Culturel Les Vikings,

Considérant que cette promotion se fera par le biais d'animations et d'échanges communs.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention de partenariat avec le cinéma les Arches Lumière d'Yvetot selon les termes définis dans la convention jointe.

Il s'agit notamment de la mise à disposition d'invitations pour les spectacles de la saison culturelle municipale en contrepartie d'actions promotionnelles.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les termes de la convention,
- Accepter la mise à disposition de places gratuites pour les spectacles de la saison culturelle,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

Mme DENIAU demande s'il est bien question de places pour les spectacles organisés par la Ville.

M. LE PERF confirme qu'il s'agit de billets pour les spectacles de la saison culturelle municipale.

Mme DENIAU souhaite connaître le nombre annuel de spectacles organisés dans le cadre de la saison culturelle municipale.

M. LE PERF lui indique qu'il y a 17 spectacles, dont environ 6 apéro-concerts dans l'année.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20251217 12

SAISON CULTURELLE MUNICIPALE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR ET L'ESPACE CULTUREL LES VIKINGS - SAISON 2025/2026

Vu la convention, jointe en annexe à la présente délibération, qui a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la ville d'Yvetot et l'association Cultures du Cœur, afin de permettre l'accès à une programmation culturelle à un public éloigné de la culture,

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot souhaite renouveler son partenariat avec l'association Cultures du Cœur dans le cadre de la saison culturelle municipale.

Ce partenariat consiste, tout d'abord, à mettre à disposition du public bénéficiaire des invitations pour assister aux spectacles de la saison culturelle ainsi que de prévoir des rencontres avec les artistes et des visites de l'espace culturel Les Vikings.

La ville d'Yvetot aurait également pour mission de faciliter les échanges d'informations en communiquant à l'association toutes les dispositions utiles relatives au milieu culturel et aux actions et manifestations.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les termes de cette convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

Mme DENIAU demande si cette opération draine beaucoup d'yvetotais.

M. LE PERF indique que c'est très variable selon les années. Il n'y a eu que 5 ou 6 sollicitations l'an dernier.

Il ajoute que l'association, autrefois gérée par un yvetotais, est désormais à Rouen et cela peut éloigner un peu le dispositif qui fonctionne plutôt bien au demeurant.

M. le Maire se félicite de ce dispositif qui permet à des gens un peu éloignées de la culture ou ayant des moyens restreints de pouvoir y accéder.

Mme DENIAU précise que le sens de sa question portait sur le fait que le dispositif soit plus au bénéfice des yvetotais qui devraient profiter de cette approche culturelle.

Mme BLANDIN indique qu'ayant assisté à quelques spectacles lors desquels l'association était représentée, elle a pu constater une forte représentation des yvetotais.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20251217 13

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION FAIRE VIVRE LE MANOIR DU FAY

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la location ou la mise à disposition des propriétés et des biens communaux,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000, relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 (art. 165),

Vu l'enregistrement de l'association Faire Vivre le Manoir du Fay au Journal Officiel auprès de la Préfecture de la Seine-Maritime le 1^{er} juin 2011 sous le n°20110025,

Vu l'existence sur le territoire de la Ville d'Yvetot et propriété de la Ville d'un ensemble appelé Clos Measure du Manoir du Fay comprenant un logis principal attenant des annexes fermières, d'une grange, d'une bergerie, d'un manège, d'un verger et d'un jardin clos,

Vu le projet de convention de mise à disposition et d'animation entre la Ville et l'association Faire Vivre le Manoir du Fay joint en annexe,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal du 2 avril 2025 accordant les crédits de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention de mise à disposition et d'animation est proposée pour la période 2025 à 2028.

Comme le stipulent les articles 5 à 7 de la convention, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment le jardin clos, la tour carrée et l'enclos pour les animaux situés au Manoir du Fay. Ponctuellement, après en avoir demandé l'autorisation à la Ville, l'association Faire Vivre le Manoir du Fay pourra accéder au Clos Measure pour l'accueil de groupes. A minima, deux réunions nommées « groupe de pilotage » seront

organisées pour évoquer les états d'avancement des chantiers et leurs impacts sur l'ensemble des animations portées par l'association Faire Vivre le Manoir du Fay.

La Ville met également à disposition de l'association, à titre gratuit, une salle à l'espace Claudie André-Deshays, deux soirs par mois, pour ses réunions.

La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies dans le préambule et les articles 1 à 3. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville.

L'association transmettra le bilan concernant l'exercice antérieur une fois par an.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout événement spécifique et non récurrent.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver les termes de la convention à intervenir pour les années 2025-2028,
- Dire que les crédits seront prévus aux budgets primitifs 2026, 2027 et 2028 au chapitre 65 article 65748,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2028 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. le Maire cède la parole à M. LE PERF.

20251217 14

BILLETTERIE SAISON CULTURELLE : PARTENARIATS ET GRATUITES SAISON 2025/2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la reprise du service spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009,

Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant,

Vu la délibération n°20 du 3 avril 2024 relative au budget prévisionnel - service spectacle 2025,

Vu la délibération n°19 du 26 juin 2024 relative à la billetterie de la saison culturelle - modification des tarifs à compter du 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'il est apparu opportun, d'une part de conserver la grille tarifaire en vigueur et d'autre part de mettre à jour les conditions d'application des gratuités, notamment celles dues aux partenariats passés entre la Ville et certains partenaires locaux, par le biais de mise à disposition de billets à tarif exonéré.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les gratuités pour la saison 2025/2026 :

GRATUITÉS

Pour les moins de 6 ans (hors spectacle jeune public), et lors des représentations scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du territoire intercommunal et leurs accompagnateurs.

BILLETS À TARIF EXONÉRÉ

Le fonctionnement du service spectacles nécessite également la mise à disposition de billets à tarif exonéré dans un certain nombre de cas précisés ci-dessous :

- Dans le cadre du contrat signé avec le producteur du spectacle,
- Dans le cadre du partenariat avec l'association Cultures du Cœur,
- Dans le cadre du partenariat avec le CCAS d'Yvetot,
- Dans le cadre du partenariat avec le cinéma Les Arches Lumière d'Yvetot,
- Dans le cadre d'éventuels partenariats de communication des spectacles de la saison culturelle de la ville avec les médias locaux,
- Sur présentation d'une invitation délivrée par le Service Spectacles, avec autorisation de M. le Maire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter les tarifs et les conditions d'application des tarifs de la billetterie spectacles à compter du 1^{er} janvier 2026,
- Accepter les conditions qui peuvent faire l'objet d'édition de billets à tarif réduit ou exonéré,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de présente délibération qui implique la mise en application de cette grille tarifaire, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. DRUAUX rejoint la séance. Il prend désormais part aux votes.

M. le Maire cède la parole à Mme BLANDIN.

20251217 15

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME AFIN DE CONCLURE UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser leur rémunération, sous certaines conditions, aux agents en incapacité de travailler. Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Dans ce cadre, les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article non encore transposé dans le CGFP) et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, autorisent les collectivités à donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire, pour leur propre compte, un contrat groupe d'assurance collective garantissant les risques qu'elles encourent à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité (maladie ordinaire, maternité, congé de longue maladie et de longue durée) et d'accidents ou de maladies imputables au service.

Le contrat actuel, souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1^{er} janvier 2023 et auquel 689 collectivités du département adhèrent, arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Par courrier en date du 02 septembre 2025, le CDG76 a informé la collectivité que les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence visant au renouvellement de ce contrat d'assurance mutualisé, devaient être engagées dès à présent.

Il s'agit pour la Ville d'YVETOT de saisir l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale, sachant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Pour rappel, la Ville d'Yvetot a signé un marché « Assurances statutaires » le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 48 mois, résiliable 6 mois avant la date anniversaire et qui concerne les agents affiliés à la CNRACL. Au regard des garanties retenues, du taux de cotisation et du montant des primes versées depuis le 1^{er} janvier 2024, il semble intéressant pour la collectivité de pouvoir comparer les offres tarifaires et notamment celle qui sera proposée par le CDG76 dans le cadre de son futur contrat groupe.

Aussi, dans la mesure où la Ville d'Yvetot souhaiterait adhérer à ce futur contrat dont l'intérêt réside dans la mutualisation des risques au plan départemental et de ce fait, dans la mutualisation financière qui en découle, il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer pour autoriser le Centre de Gestion à engager la procédure pour le compte de la collectivité. Elle serait ainsi dispensée d'organiser une procédure de mise en concurrence lourde à échéance du contrat actuel et bénéficierait d'un contrat en adéquation totale avec les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

En ce qui concerne la gestion du contrat, le Centre de Gestion, à travers son service « Assurances », assurera, comme actuellement, la gestion quotidienne du contrat (appels de primes, gestion des remboursements, conseil aux collectivités, etc...). Il sera comme aujourd'hui l'interlocuteur unique des collectivités assurées et les représentera auprès du futur assureur.

Compte tenu de ce mode de gestion, qui permet une minoration des primes d'assurance, le Centre de Gestion sera amené à recouvrer auprès de chaque collectivité des frais d'administration du contrat dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion à 0,15 % de la masse salariale assurée. Ces frais seront directement facturés aux collectivités assurées.

La délibération susceptible d'être prise par l'organe délibérant de la collectivité ne l'engage pas de manière définitive, chacun restant libre, à l'issue de la mise en concurrence, de souscrire ou non le contrat proposé.

En revanche, en l'absence de délibération initiale, la collectivité ne pourra pas rejoindre le contrat groupe pendant la période 2027-2030.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Ville d'Yvetot des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la Ville d'Yvetot demeurera libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

- Prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront remis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime. Celle-ci prendrait effet au 1^{er} janvier 2027,

- Prendre acte que les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité,

- Autoriser le Maire à signer les contrats en résultant ainsi que tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20251217 16

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE A LA DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION ET DE L'EDUCATION - SERVICE VIE DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les projets de contrats joints à l'ordre du jour,

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est exposé également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la Direction des Services à la Population et de l'Éducation – Service Vie de la Collectivité, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026, afin de pouvoir assurer la continuité de service le temps de finaliser la procédure de recrutement actuellement en cours pour les postes d'Agent de restauration et d'Agent en charge de la propreté, d'Hygiène et de surveillance de cantine, laissés vacants au 1^{er} janvier 2026 suite au départ à la retraite des deux agents en poste actuellement.

Ces agents seront plus particulièrement chargés de :

Agent de restauration :

- Production, Construction, Qualité, Logistique (entretien des espaces, locaux, épluchage de légumes, ...),
- Pilotage, Gestion, Cadre réglementaire (Évacuer et trier des déchets, des produits, mobiliser les écogestes).

Ces missions s'exerceront notamment dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire, des protocoles en vigueur.

Agent en charge de la propreté et d'Hygiène et de surveillance de cantine :

- Nettoyage et entretien des locaux,
- Surveillance de cantine.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint technique à temps complet, et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 suite à un accroissement temporaire d'activité au Service Vie de la Collectivité.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Créer deux emplois non permanents à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les fonctions d'Agent de restauration et d'Agent en charge de la propreté et d'Hygiène et de surveillance de cantine, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026,
- Dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 367, indice majoré : 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Dire que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

20251217 17

PLAN DE FORMATION 2026 - PRESENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 423-3,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et 2008-513 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 définissant les modalités de formation et d'accompagnement destinés à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 8 décembre 2025 portant sur la proposition de plan de formation des agents de la Ville d'Yvetot,

Considérant que la loi n° 2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 rend obligatoire la présentation à l'organe délibérant du plan de formation, lequel sera ensuite transmis au CNFPT délégation Normandie.

La formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public et contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur. Elle doit être un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers et un outil d'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

Le plan de formation détermine le programme des actions de formation lequel découle des orientations données par l'autorité territoriale et la Direction Générale des Services et des besoins exprimés par les agents et/ou supérieurs hiérarchiques.

Les orientations du plan de formation 2026 sont les suivantes :

Axe 1 - Impliquer les agents dans les démarches de transitions écologique et numérique

- Continuer à agir en faveur de la transition écologique,
- Adopter la sobriété numérique,
- Appréhender les méthodes de mobilisation des intelligences pour co-construire au sein de la collectivité un avenir désirable.

Axe 2 - Garantir le développement des compétences « métiers » et leurs évolutions au profit d'une haute qualité de service public

- Développer et renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel, ...,
- Perfectionner l'approche des logiciels métiers.

Axe 3 - Accompagner les évolutions professionnelles et carrières

- Favoriser l'épanouissement et la motivation en accompagnant les agents dans leurs projets d'évolution,
- Soutenir la gestion des inaptitudes (reclassement) en proposant des parcours de formation adaptés,
- Atteindre les obligations statutaires en matière de formations réglementaires.

Axe 4 - Assurer la mise en œuvre des formations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité

- Former les agents au travail en sécurité afin de répondre aux exigences réglementaires,
- Former les acteurs de la prévention,
- Projets de prévention en gestation (la santé mentale).

Les actions de formation inscrites au plan s'insèrent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations statutaires obligatoires d'intégration, formations de professionnalisation dont les modalités diffèrent selon qu'il s'agisse d'un premier recrutement, d'une nomination dans un nouveau cadre d'emplois ou sur un poste à responsabilité ou tout au long de la carrière,
 - les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,
 - les formations continues des policiers municipaux,
 - les formations de perfectionnement,
- les formations personnelles effectuées à la demande de l'agent et relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences,
- les formations des préparations aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ou des remises à niveau sur les savoirs fondamentaux : les formations dites « tremplins ».

Un crédit sera ouvert au Budget Primitif 2026 pour la mise en place des formations payantes et non prises en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte de la présentation du plan de formation des agents municipaux 2026,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Mme DENIAU a adressé deux questions à Monsieur le Maire. Il lui propose d'en faire la lecture.

Mme DENIAU procède à la lecture de sa première question.

« Je me permets de revenir sur un sujet déjà abordé lors du conseil communautaire du 13 novembre 2025. En effet, j'ai précisé que le bâtiment du Conservatoire de Musique, était actuellement mis à disposition gratuitement par la municipalité à la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

J'ai, en effet, alerté sur le fait qu'avant de délibérer sur l'attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du conservatoire de Musique, l'administration aurait dû prendre les dispositions ad hoc concernant :

1. le processus de transfert de propriété dans le meilleur des cas,
2. ou à minima, sur la rédaction d'un avenant en rapport avec l'objet de l'extension et réhabilitation du conservatoire de musique.

J'ai compris à travers votre réponse que vous étiez en sympathie avec le Président de la Communauté de Communes d'Yvetot Normandie afin d'évoquer cette question.

Cette réponse ne peut complètement nous satisfaire, nous les élus, au titre des administrés et du respect des règles publiques.

Aussi je vous prie d'informer le Conseil Municipal des modalités et du calendrier que vous allez mettre en place pour résoudre ces désordres d'ordre juridique sur ce foncier. »

M. le Maire se dit lui-même surpris par la surprise de Mme DENIAU. En effet, ce conservatoire est en place depuis leurs prédécesseurs, depuis les années 1990-1992.

Mme DENIAU indique que le bâtiment actuel n'est pas aussi ancien ; il a été livré en 2001-2002.

M. le Maire fait référence de la construction du conservatoire qui a été construit sous l'égide de l'adjoint à la culture de la Ville d'Yvetot lors du mandat de l'un des maires précédents. Il ne s'agit pas d'une nouveauté.

Il ajoute que Mme DENIAU a eu connaissance de ce dossier, ayant été Vice-Présidente aux Finances de la Communauté de Communes Yvetot Normandie (CCYN).

M. le Maire ajoute qu'il n'y a aucun désordre, seulement deux possibilités : la mise à disposition ou le transfert de pleine propriété. Le processus qui a été adopté à cette époque est la mise à disposition.

M. le Maire rappelle que celui qui jouit de cette mise à disposition a les devoirs et obligations d'un propriétaire.

La CCYN qui bénéficie de cette mise à disposition a des obligations telles que d'entretenir le bâtiment, sachant que la propriété foncière reste au bénéfice de la Ville à la fin du bail.

Il indique qu'il n'y a aucun désordre actuellement.

M. le Maire ajoute que la Ville échange avec la CCYN , dans l'intérêt général, concernant le statut nouveau ou le processus par lequel le bâtiment pourrait être transféré.

Il affirme qu'aujourd'hui rien n'est acté. La Ville est toujours dans le cadre d'une mise à disposition de ce bâtiment.

M. le Maire indique que le terrain jouxtant le conservatoire et qui va faire l'objet d'une extension pour la pratique de la discipline théâtre fera l'objet d'une nouvelle convention ou d'une négociation avec la CCYN concernant les modalités. Il y aura d'autres aménagements à prendre ne compte (mâts d'éclairages à déplacer, travaux sur le réseau électrique, ...).

Il ajoute que la CCYN peut effectivement travailler sur le projet d'extension du conservatoire, en ayant à l'esprit que le bâtiment reste la propriété de la Ville s'il n'y a pas de transfert en pleine propriété. Des discussions sont en cours mais rien n'est acté.

Mme DENIAU confirme que c'est un point qu'elle avait évoqué avec le Président précédent lorsqu'elle était Vice-Présidente aux Finances.

Elle estime que l'investissement se portant à 4 millions d'euros, il est légitime que cette question soit posée.

M. le Maire ne remet pas en cause la question qui est, au même titre que toutes les autres, légitime. Néanmoins, il a formulé sa réponse à ce sujet.

M. le Maire ne manquera pas de faire savoir si la situation évolue.

Il rappelle cependant que les travaux, qui sont diligentés par la CCYN sur ce bâtiment, ont fait l'objet de décisions favorables de la part des élus, dont une partie siège également au sein de ce Conseil Municipal.

M. le Maire ajoute qu'il n'a pas à s'immiscer dans le budget de la CCYN.

Mme DENIAU précise que sa question porte sur le foncier. Elle estime que la CCYN fait un investissement de 4 millions d'euros sur un bâtiment qui ne lui appartient pas puisqu'il est mis à disposition et qu'il est important de soulever cette question afin de trouver la solution la plus ad hoc pour les deux collectivités.

M. le Maire rappelle que si la décision a été votée en Conseil Communautaire, il n'a pas à intervenir en tant que Maire d'Yvetot.

Mme DENIAU accorde à M. le Maire cette conclusion. Elle se questionne néanmoins en sa qualité de Conseillère Municipale et Conseillère Communautaire.

M. le Maire rappelle à Mme DENIAU qu'elle a déjà formulé cette remarque et que celle-ci n'a pas été retenue.

Il comprend son interrogation mais lui rappelle qu'il ne dirige pas la Communauté de Communes.

Mme DENIAU procède à la lecture de sa seconde question.

« Il circule des bruits en ville sur les défaillances financières de la Maison des Jeunes et de la Culture, sous format associatif mais en convention d'objectifs avec la ville.

Et, il se dit même que le Commissaire aux comptes aurait mis en route une procédure d'alerte auprès du Tribunal Judiciaire.

Pouvez-vous éclairer et informer le Conseil Municipal sur ces points ; défaillance financière et procédure d'alerte au Tribunal Judiciaire ? ».

M. le Maire rappelle qu'une convention d'objectifs lie la Ville d'Yvetot à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). Cela permet aux habitants d'avoir accès à des activités de toute nature. La Ville verse une subvention conditionnée par ce contrat d'objectifs.

En cas de difficultés, un Commissaire aux comptes est désigné par la compagnie des Commissaires aux comptes. Celui-ci peut donner des alertes et il appartient au Conseil d'Administration de prendre les mesures les plus adaptées.

M. le Maire précise qu'il ne travaille pas sur la base de rumeurs, qui sont souvent dévastatrices. Les mauvaises certitudes créent l'incertitude.

M. le Maire indique qu'il a en effet été alerté sur la situation de la MJC par M. BREYSACHER qui siège au Conseil d'Administration. Les solutions qui seront prises par la MJC pour surmonter les difficultés restent de leur responsabilité.

M. BREYSACHER rappelle que malgré les bruits qui courent, les difficultés de la MJC ne sont pas nouvelles puisque lors de la dernière assemblée générale, fin 2024, la Commissaire aux comptes qui a été désignée avait déjà soulevé une problématique et lancé une procédure d'alerte qui permet normalement à l'association de revoir sa façon de se gérer.

Suite à cette première alerte, au mois de juin, il avait été convenu de revoir certaines modalités d'organisation. Celles-ci ont porté leurs fruits mais pas suffisamment. L'association doit maintenant faire des ajustements d'importance afin de redresser la situation.

M. BREYSACHER ajoute que le Conseil d'Administration a pris des décisions qu'il ne lui appartient pas de dévoiler. Celles-ci ont été portées à la connaissance de la Mairie qui a un droit de regard au travers de la convention qui la lie à la MJC.

Ces actions, qui vont être mises en place par le Conseil d'Administration, vont être validées par la Commissaire aux comptes et repousser à nouveau le délai.

M. BREYSACHER rappelle que cette association compte 1 125 adhérents environ cette année et des animateurs salariés.

Il ajoute que la gestion est un peu plus compliquée depuis 2 ans puisque le Conseil d'Administration de la MJC avait fait le pari de confier la codirection à deux jeunes professionnels issus de sa propre formation plutôt qu'à un directeur plus expérimenté ; la structure en subi un peu les contrecoups et aléas.

M. BREYSACHER estime que les choses vont finir par se régler et rassure sur le fait que la Ville reste un soutien indéfectible au travers de la convention d'objectifs et plus s'il le fallait afin d'éviter une situation dangereuse pour l'association.

M. le Maire confirme que la Ville suit de très près la situation et les décisions qui seront prises par le Conseil d'Administration de la MJC.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 19h53.

M. le Maire souhaite à chacun de très belles fêtes de fin d'année.

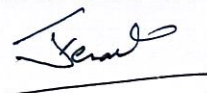
LE MAIRE

A stylized blue ink signature, likely of Francis Alabert, written over a horizontal line.

Francis ALABERT

LE SECRÉTAIRE

Florent FERRAND

A blue ink signature, likely of Florent Ferrand, written over a horizontal line.